

Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT**

Le Maire :

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation enregistrée sous le n° PC : 091.186.10.4.0001 sollicitée par la Commune de Courson Monteloup, représentée par son Maire Monsieur Alain ARTORÉ, et valant pour la création de deux salles de classe ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en date du 21 avril 2010;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 14 avril 2010 (copie jointe);

ACCORDE L'AUTORISATION

- Prescriptions sécurité incendie : les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne contre les risques d'incendie mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 1 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture pour information.

A Courson Monteloup,
Le 23 avril 2010
Alain ARTORÉ

